

Fonds SACD pour la musique de scène

Le répertoire musical de la SACD pourrait se subdiviser en deux grandes catégories :

- le **lyrique** (opéra, comédie musicale, théâtre musical, opéra comique, opéra bouffe, opéra rock, opérette...)
- la **musique de scène**, celle-ci pouvant accompagner une pièce de théâtre, un spectacle chorégraphique, un spectacle de cirque ou arts de la rue.

La SACD, en partenariat avec le Ministère de la Culture, l'ADAMI et le FCM, a initié en 1990 le **Fonds de Création Lyrique**.

Depuis quelques années, de nombreux compositeurs oeuvrant dans le domaine de la **musique de scène** expriment leur désir de voir la SACD réfléchir à une manière de leur venir également en aide. En effet, les moyens qui sont mis à leur disposition par les productions théâtrales, chorégraphiques, de cirque ou arts de la rue (y compris dans les grandes maisons) sont chaque année plus dérisoires. L'utilisation de musiques préexistantes sur support enregistré se généralise, au détriment de la création. La possibilité de faire appel à une personne seule avec son ordinateur et ses sons échantillonnés permet aux producteurs de faire réaliser une musique de scène pour un budget minimaliste. Les compositeurs sont le plus souvent obligés d'accepter cet état de fait et ne peuvent pas travailler dans de bonnes conditions.

Les chorégraphes, eux aussi, se plaignent de la difficulté qu'il y a à « s'offrir » une belle création musicale pour accompagner leur spectacle chorégraphique. Bien souvent, ils aimeraient bien consacrer, dans leur budget, une enveloppe destinée à commander une partition originale à un compositeur. Mais, dans la plupart des cas, les moyens leur manquent. Quand on sait ce qu'ont pu représenter la *musique de ballet* et la *musique de scène* dans un passé relativement récent et les chefs d'œuvres musicaux que ces genres ont inspiré, on ne peut que souhaiter ardemment leur renouveau.

Pour ces raisons, la commission « musique » de la SACD a imaginé un fonds d'aide à l'écriture de musiques destinées à accompagner une pièce de théâtre ou un spectacle chorégraphique. Il ne s'agit pas d'une aide à la production. Cette aide sera versée entièrement au compositeur.

Depuis 2008, le CA de la SACD a décidé d'élargir ce fonds aux musiques de scène accompagnant les spectacles de cirque ou arts de la rue.

Le montant accordé par ce fonds ne dépassera pas 5 000 € par œuvre soutenue.

Critères d'éligibilité :

- l'oeuvre présentée doit être **une création originale (nouvelle pièce de théâtre, nouveau spectacle chorégraphique, de cirque ou arts de la rue):**

- **les projets dont les représentations n'auront pas débuté seront étudiés en priorité.**

- **une tolérance est accordée aux projets dont les représentations ont eu lieu entre le mois de janvier de l'année en cours et la date de la commission**

- concernant le calendrier de création, le projet doit pouvoir justifier de

30 représentations dans les théâtres privés

20 représentations dans les autres structures de production et diffusion pour le théâtre

10 représentations pour les spectacles de rue, de cirque et de danse

Sachant que ce critère peut être rempli sur 2 saisons consécutives.

- l'aide est accordée de préférence aux projets dans lesquels la musique est jouée sur scène

- l'oeuvre doit être déclarée dans sa totalité au répertoire de la SACD

- Le compositeur, l'auteur et/ou le chorégraphe doivent être membres de la SACD (spectacle vivant et audiovisuel)

- La demande doit être présentée soit par le/la producteur/productrice, soit le/la metteur en scène, soit le/la chorégraphe.

Pièces à fournir dans le dossier en 7 exemplaires

Fiche de candidature pré-imprimée (à télécharger sur le site)

partition antérieure (extraits) **les partitions sont facultatives**

partition en cours (extraits) **les partitions sont facultatives**

musique antérieure enregistrée

musique en cours enregistrée (facultatif)

biographie des compositeurs et/ou auteurs, chorégraphes, auteurs de cirque ou art de la rue

déclarations d'intention des compositeurs et/ou auteurs, chorégraphes, auteurs de cirque ou art de la rue

biographie des interprètes (facultatif)

résumé du texte (pour un projet théâtral)

extrait du texte de 10 pages environ (pour un projet théâtral)

texte intégral (selon l'avancement du projet) en 1 seul exemplaire

Dates des représentations prévues ainsi que les courriers d'intention des lieux des représentations

Examen des projets :

Les projets seront examinés par une commission composée de cinq membres :

2 compositeurs, 1 auteur, 1 metteur en scène et un 1 chorégraphe

Aucune de ces cinq personnes ne pourra être un membre du conseil d'administration de la SACD en exercice. Le président de la commission « musique » de la SACD (ou l'un des deux autres administrateurs « musique ») assistera aux débats mais n'aura pas de droit de vote. Seuls les cinq membres de la commission spécifique « musique de scène » seront habilités à voter.